



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 25 mai 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée le lundi 25 mai 2020 à 15 h et tenue ce même jour à 15 h 30, le tout suivant les règles applicables.

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue à huis clos et principalement par le biais d'une visioconférence.

Ainsi, participent à la rencontre par visioconférence monsieur Guy Arseneault, conseiller, et madame Nancy Déziel, vice-présidente, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Également par visioconférence, sont présents, Me Yves Vincent, directeur général, M. Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 224-25-05-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y ajoutant le sujet « Convention de décaissement - Travaux d'assainissement des eaux usées et distribution d'eau potable, secteur Lac-à-la-Tortue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 225-25-05-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4, 11 ET 19 MAI 2020

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ceux-ci ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et les procès-verbaux des séances extraordinaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

des 11 et 19 mai 2020 et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés par la greffière et le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 226-25-05-20

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 22 mai 2020;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 5 350 911,34 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du Règlement SH-1, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 227-25-05-20

DÉPÔT - RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE EMBAUCHÉE PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par le directeur général, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de madame Paule L'Écuyer, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, à titre d'employée temporaire pour agir comme technicienne à la paie et soutien aux ressources humaines au Service des ressources humaines, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

E 228-25-05-20

VENTE - LOT 3 273 081 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR JACQUES GERVAIS ET MADAME JOCELYNE MARCOTTE

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de monsieur Jacques Gervais et madame Jocelyne Marcotte du lot 3 273 081 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville du lot 3 273 081 du cadastre du Québec à monsieur Jacques Gervais et madame Jocelyne Marcotte.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour la vente de ce lot, au montant de 1 100 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les honoraires et frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 229-25-05-20

VENTE - LOT 3 035 252 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR STÉPHANE LAHAIE ET MADAME MARIE-ÈVE DOUCET

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de monsieur Stéphane Lahaie et madame Marie-Ève Doucet du lot 3 035 252 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville du lot 3 035 252 du cadastre du Québec à monsieur Stéphane Lahaie et madame Marie-Ève Doucet.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour la vente de ce lot, au montant de 49 000 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment résidentiel unifamilial d'une valeur d'au moins 200 000 \$, dans les dix-huit (18) mois suivants la date de signature du contrat notarié, lequel engagement sera assujéti à une clause résolutoire.

Que les honoraires et frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 230-25-05-20

SERVITUDE - PARTIES DU LOT 4 639 205 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BEL-AIR LAURENTIEN AVIATION INC.

CONSIDÉRANT les travaux d'assainissement des eaux usées et distribution d'eau potable dans le secteur Lac-à-la-Tortue;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'équipements est prévue sur différents terrains privés, notamment sur des parties du lot 4 639 205 du cadastre du Québec appartenant à Bel-Air Laurentien Aviation inc.;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

1. la signature d'un acte de servitudes sur des parties du lot 4 639 205 du cadastre du Québec à intervenir avec Bel-Air Laurentien Aviation inc., pour notamment l'installation, le maintien et la réparation sur ce lot d'une station de pompage, d'un fossé et d'un émissaire pluvial de même que leurs accessoires;
2. le paiement de l'indemnité de 22 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, à Bel-Air Laurentien Aviation inc. payable au jour de la signature de l'acte devant notaire, dont quittance totale et finale et ce, en considération des servitudes consenties;
3. le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de la Ville de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 231-25-05-20

BAIL - LOTS 2 749 688, 2 749 773 ET 2 862 036 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR DANIEL GRENIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Grenier désire utiliser les lots 2 749 688, 2 749 773 et 2 862 036 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan et adjacents à sa propriété afin de maintenir le boisé existant en bon état et de l'utiliser à titre d'érablière personnelle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec monsieur Daniel Grenier pour la location des lots 2 749 688, 2 749 773 et 2 862 036 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, le tout selon les conditions générales suivantes :

- paiement d'un loyer de 200 \$ pour la première année, avec indexation annuelle de 3 % par la suite;
- bail d'une durée initiale de 5 ans, avec possibilité de prolongation pour 2 périodes additionnelles consécutives de 5 ans chacune, à moins d'un avis contraire de l'une des parties, selon les mêmes modalités et conditions que ceux prévus pour la durée initiale;

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 232-25-05-20

BAIL - PARTIE DU LOT 3 035 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR DENIS DUPONT ET MADAME MARIELLE COSSETTE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Dupont et madame Marielle Cossette désirent occuper et entretenir une partie du lot 3 035 828 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan et adjacente à leur propriété;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec monsieur Denis Dupont et madame Marielle Cossette pour la location d'une partie du lot 3 035 828 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, le tout selon les conditions générales suivantes :

- paiement d'un loyer de 100 \$ pour la période initiale, avec indexation annuelle de 3 % par la suite en cas de renouvellement;
- bail d'une durée initiale d'un an, renouvelable automatiquement, à moins d'un avis contraire de l'une des parties;

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 233-25-05-20

ENTENTE DE PRÊT À USAGE - CENTRE ROLAND-BERTRAND - JARDIN COLLECTIF DE QUARTIER

CONSIDÉRANT QUE Centre Roland-Bertrand a manifesté son intérêt pour utiliser des espaces de terrains appartenant à la Ville afin d'y opérer un jardin collectif de quartier dans le cadre du programme « Le Jardin »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a demandé un soutien financier à la Ville pour la réalisation de son projet et la bonification des services offerts;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Centre Roland-Bertrand, relativement à un prêt à usage d'une partie de terrain pour l'aménagement d'un jardin collectif de quartier au Parc Trois-L, dans le secteur Shawinigan, et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci et à signer tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le comité exécutif autorise le versement d'une aide financière au montant de 1 000 \$ à l'organisme Centre Roland-Bertrand pour la réalisation de ce projet et ce, pour la saison 2020, soit pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 234-25-05-20

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS ET NETTOYAGE HAUTE PRESSION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour effectuer l'enlèvement de graffitis et le nettoyage à haute pression sur demande pour divers bâtiments et structures du parc immobilier de la Ville et ce, à taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités (heures) indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se feront selon les besoins de la Ville et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les services d'enlèvement de graffitis et de nettoyage à haute pression, sur demande, pour divers bâtiments et structures du parc immobilier de la Ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit **9395-9286 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Rapid'eau Prest'eau**, suivant les taux horaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 235-25-05-20

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - ENTRETIEN ET RÉPARATION DE MURETS DE PIERRE ET DE PAVÉ UNI

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2020 afin de permettre l'entretien et la réparation de murets de pierre et de pavé uni situés sur la voie publique;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à l'entretien et la réparation de murets de pierre et de pavé uni situés sur la voie publique, prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2020.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de cinq (5) ans à compter de l'exercice financier 2021.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 236-25-05-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLIMATSOL-PLUS - LOTS 5 476 445 ET 5 476 447 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les études environnementales réalisées sur les lots 5 476 445 et 5 476 447 du cadastre du Québec et la réhabilitation requise sur ces lots;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la directrice du Service de l'aménagement du territoire, madame Élyse Ménard, à intervenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à préparer, signer et déposer une demande d'aide financière et tout document nécessaire dans le cadre du programme ClimatSol-Plus pour la réhabilitation des lots 5 476 445 et 5 476 447 du cadastre du Québec;

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville à financer les coûts du projet selon les modalités du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 237-25-05-20

DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DU BASSIN VERSANT DU LAC DES PILES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a mandaté la firme Axio Environnement inc. pour des services professionnels pour la gestion durable des eaux de pluie à la source, par la résolution R 468-10-12-19, adoptée lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le plan directeur du lac des Piles;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures de gestion des eaux de ruissellement du bassin versant du lac des Piles nécessite notamment des demandes de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la firme Axio Environnement inc., mandatée par la Ville de Shawinigan, à préparer, signer et présenter, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, des demandes de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi que tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ce, dans le cadre de la mise en place de mesures de gestion des eaux de ruissellement du bassin versant du lac des Piles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 238-25-05-20

DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - ÉMISSAIRE PLUVIAL AU COMPLEXE JACQUES-MARCHAND

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un émissaire pluvial au Complexe Jacques-Marchand nécessite notamment une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la firme WSP Canada inc., mandatée par la Ville de Shawinigan, à préparer, signer et présenter, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, des demandes de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi que tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ce, dans le cadre du projet d'aménagement d'un émissaire pluvial au complexe Jacques-Marchand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 239-25-05-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'amélioration ou la construction de routes municipales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise monsieur Yves Blanchette, responsable ingénierie au Service de l'ingénierie, à préparer, signer et présenter une demande d'aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale - volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Shawinigan à procéder à l'amélioration ou la construction de routes municipales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir, s'il y a lieu, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 240-25-05-20

AVIS DE PRÉSENCE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - LOT 6 082 272 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la présence de matières résiduelles sur partie du lot 6 082 272 du cadastre du Québec;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques afin de préparer un avis de présence de matières résiduelles relatif au lot 6 082 272 du cadastre du Québec et autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'avis de présence de matières résiduelles émis au nom de la Ville de Shawinigan à être publié contre ce lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 241-25-05-20

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE SAINT-AURICE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la rivière Saint-Maurice a convenu de procéder au balisage de la rivière du secteur Grand-Mère jusqu'à la hauteur du rapide Manigance;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité du projet dépend de la participation financière de tous les partenaires;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une contribution financière de 5 000 \$, plus taxes si applicables, à la Corporation de développement de la rivière Saint-Maurice afin de contribuer au balisage 2020 de la rivière.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 242-25-05-20

MODIFICATION - RÉOLUTION E 325-03-10-16

CONSIDÉRANT la résolution E 325-03-10-16 adoptée par le comité exécutif lors d'une séance tenue le 3 octobre 2016 relativement au prolongement d'un chemin d'accès privé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution énonçait des conditions pour permettre la desserte par un chemin d'accès d'une série de lots situés en bordure du lac des Piles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, notamment, d'assurer la cohérence entre les éléments exigés dans ladite résolution et les exigences des règlements actuels;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 325-03-10-16 de la manière suivante:

- 1° par le remplacement, dans le troisième paragraphe du troisième alinéa du dispositif, de « *des précipitations de récurrence 100 ans* » par « *de la réglementation applicable* »;
- 2° par le remplacement du quatrième paragraphe du troisième alinéa du dispositif par « *ce que la conception du chemin d'accès et des ouvrages permette la sécurité des usagers et prévoir notamment :*
 - a) *la conception d'un plan par un professionnel;*
 - b) *une indication de vitesse réduite à 10km/h dans tout le secteur;*
 - c) *au bord du talus de la route, l'aménagement d'une glissière de sécurité en muret de pierre et sable recouvert d'une membrane géotextile et d'ensemencement, d'une hauteur d'environ 750mm de hauteur. »*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 243-25-05-20

MODIFICATION - RÈGLEMENT SH-637 - EMPRUNT - SERVEURS INFORMATIQUES, LICENCES ET LOGICIELS

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal du Règlement SH-637 décrétant un emprunt et une dépense de 250 800 \$ pour le remplacement des serveurs informatiques et l'achat de licences et de logiciels;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement SH-637 doit être modifié afin d'apporter une correction qui ne change pas l'objet du règlement et n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, l'article 2.2.63 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan permet au comité exécutif de modifier un règlement adopté par le conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la modification du Règlement SH-637 par le remplacement, à l'article 3, de « quinze » par « cinq », puisque cette modification ne change pas l'objet du règlement et n'augmente pas la charge des contribuables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 244-25-05-20

CONVENTION DE DÉCAISSEMENT - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, SECTEUR LAC-À-LA-TORTUE

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un processus d'appel d'offres public, la Ville a octroyé un contrat portant le numéro ST-08-029-TRV pour des travaux d'assainissement des eaux usées et de distribution d'eau potable dans le secteur du Lac-à-la-Tortue;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2019, la Ville a prononcé la réception provisoire de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de l'entrepreneur général de parachever les travaux, incluant la correction des déficiences, le cas échéant, dans les meilleurs délais ainsi que de payer en priorité les sous-traitants et fournisseurs impayés qui ont participé aux travaux;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et l'entrepreneur général relativement à la détermination du solde du prix contractuel et des modalités afférentes à son paiement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise toutes dérogations aux clauses du contrat portant le numéro ST-08-029-TRV relativement au paiement du solde du prix contractuel pour que l'accomplissement du décaissement des sommes se fasse par le truchement d'un fidéicommissaire;

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, toute entente relativement au paiement du solde du prix contractuel et tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 55.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Président

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint